

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 5 octobre 2010 rectifiant l'arrêté du 5 août 2010 relatif à la nomination au conseil de surveillance de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

NOR : SASR1030870A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 5 août 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

1° Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé (membre nommé au titre du *b* [2°] « membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie »), au lieu de : « Mme Corinne MAS, titulaire ; M. Michel CLAVERIE CASTETNEAU, suppléant, désignés par le Mouvement des entreprises de France », lire : « M. Patrick CLAIRE, titulaire ; M. Michel CLAVERIE CASTETNEAU, suppléant, désignés par le Mouvement des entreprises de France ».

#### Article 2

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

1. Au titre du *e* (3°) de l'article D. 1442-12 (« représentants des collectivités territoriales ») :

Mme Hélène VAINQUEUR, titulaire ; M. René NOEL, suppléant, désignés par l'Association des maires de France.

#### Article 3

La directrice des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères chargés des affaires sociales.

Fait à Paris, le 5 octobre 2010.

*La ministre de la santé  
et des sports,*  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre du travail, de la solidarité  
et de la fonction publique,*  
ÉRIC WOERTH